

Art. 2. - Le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1996.

Le ministre délégué à l'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires politiques,
administratives et financières de l'outre-mer,
H.-M. COMET

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,
R. PIGANIOL

Le ministre délégué au budget,
porte-parole du Gouvernement,
ALAIN LAMASSOURE

ARRETE INTERMINISTERIEL du 8 mars 1996 complétant l'arrêté du 30 janvier 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 8 mars 1996, les dispositions de l'arrêté du 30 janvier 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire (femmes et hommes) est complété ainsi qu'il suit :

« Le nombre total des postes offerts aux concours est fixé à 634. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

« - concours externe : 271 postes ;

« - concours interne : 181 postes.

« 144 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 38 postes aux travailleurs handicapés.

« *Nota.* - Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix. »